# "L'Afrique échappe-t-elle à la CEE?" dans Die Welt (2 juin 1960)

**Légende:** Le 2 juin 1960, le quotidien allemand Die Welt s'interroge sur la manière d'adapter la coopération entre la Communauté économique européenne (CEE) et les pays d'Afrique suite à l'accession d'un nombre croissant d'entre eux à l'indépendance.

**Source:** Die Welt. Unabhängige Tageszeitung für Deutschland. Herausgeber Zehrer, Hans. 02.06.1960, Nr. 128. Hamburg: Die Welt. "Läuft Afrika der EWG davon?", auteur:Himpele, Ferdinand , p. 10.

**Copyright:** (c) Traduction CVCE.EU by UNI.LU
Tous droits de reproduction, de communication au public, d'adaptation, de distribution ou de rediffusion, via Internet, un réseau interne ou tout autre moyen, strictement réservés pour tous pays.
Consultez l'avertissement juridique et les conditions d'utilisation du site.

**URL:**
http://www.cvce.eu/obj/l_afrique_echappe_t_elle_a_la_cee_dans_die_welt_2_juin_1960-fr-8cd03eec-c84b-4de4-9694-0c7a36e4a4bc.html

**Date de dernière mise à jour:** 01/03/2017

## L’Afrique échappe-t-elle à la CEE?

Par Ferdinand Himpele, Bruxelles

«La commission a longuement discuté avec les représentants de la CEE au sujet de l’évolution des relations entre la Communauté économique européenne et les territoires d’outre-mer qui ont acquis leur indépendance ou qui sont sur le point de l’acquérir. La commission étudiera à nouveau cette question au cours d’une session très proche.» C’est ce qu’annonce un communiqué officiel concernant un entretien de la commission parlementaire de Strasbourg pour l’association des pays et territoires d’outre-mer avec les représentants de la Commission de la CEE. Cette déclaration ne révèle en rien le caractère sérieux du problème, à savoir les relations de plus en plus problématiques entre les États africains et la CEE. L’Afrique échappe-t-elle à la CEE?

Au moment de l’élaboration du traité de Rome, personne ne pouvait prévoir que si peu d’années plus tard, des pays africains indépendants feraient face à la CEE. Il est dit dans le traité que «les États membres conviennent d’associer à la Communauté les pays et territoires non européens entretenant avec la Belgique, la France, l’Italie et les Pays-Bas des relations particulières.» Cela concernait alors 24 pays et une population d’environ 53 millions d’habitants.

Mais la situation politique évolue rapidement en Afrique. C’est pourquoi il n’a pas pu être précisé dans le traité de la CEE. que les pays devenus indépendants pourraient décider en toute liberté de leur appartenance au Marché commun. Jusqu’à présent, seul le Cameroun a annoncé qu’il veut rester associé. Les négociations avec Tunis se poursuivent depuis un an, sans aucun résultat. On ignore encore ce que feront le Congo belge, Madagascar, le Togo et la Somalie.

*

Dans trois déclarations d’intention adressées au royaume de Libye, au Surinam et aux Antilles néerlandaises, la Commission de la CEE a fait part de sa volonté d’engager avec ces pays des négociations en vue de leur association. Mais on peut prédire dès à présent que ces négociations seront probablement très longues, car il y va aussi de la grande politique du pétrole. Le pétrole des Antilles entrerait en concurrence dans le Marché commun avec le pétrole français du Sahara. Ces déclarations d’intention de la Commission de la CEE n’ont donc pas encore abouti à un accord d’association. D’un autre côté toutefois, la Guinée est le seul État qui ait résilié son association avec la CEE.

Le traité de la CEE prévoit quelques avantages pour les territoires associés. Il y a par exemple l’instauration du Fonds européen de développement, doté de 581 millions de dollars qu’il s’agit de caser dans les territoires associés d’ici 1962, il y a en outre l’ouverture des marchés, grâce à la suppression progressive des droits de douane et à l’augmentation des contingents d’importation. Quant aux pays devenus indépendants qui ne se font plus représenter auprès de la CEE par leur ancienne métropole, ils bénéficient de ces avantages de façon pour ainsi dire illégale. En effet, l’octroi de subventions provenant de ce fonds avait été subordonné initialement à l’association.

Les auteurs du traité de la CEE n’ont guère pu prévoir une autre possibilité en 1957. La convention d’application du traité de la CEE du 25 mars 1957 relative à l’association des pays et territoires d’outre-mer à la Communauté, n’a évidemment été signée par aucun homme d’État africain, puisqu’il n’y avait pas encore à ce moment-là d’homme d’État africain au sens actuel du terme. Par conséquent, disent les juristes, les subventions provenant de ce fonds ne peuvent être accordées que si les pays africains concernés continuent d’être représentés auprès de la CEE par leur métropole.

*

Il en résulte une situation aussi grotesque que politiquement dangereuse. Grotesque parce que, conformément à la lettre du traité, ceux à qui ce fonds était principalement destiné ne pourraient plus en profiter; politiquement dangereuse parce qu’il serait facile alors de nous reprocher une attitude

néocolonialiste. En un mot: sur ce point, les dispositions du traité de la CEE sont déjà dépassées.

Il est difficile de considérer comme normale la situation entre Bruxelles et l'Afrique décrite jusqu'à présent. On est arrivé à un «no man's land» dans les relations entre les deux parties et les paroles très aimables échangées entre elles à l'occasion ne devraient plus longtemps faire illusion à ce sujet. S'ajoute à cela le problème des fonds d'aide. Si nous avons déclaré qu'il y avait 581 millions de dollars à «caser» dans les territoires associés jusque fin 1962, c'est parce que la répartition des ressources ne tient pas longtemps face à un examen sérieux.

L'Allemand M. Allardt, directeur général pour les pays et territoires d'outre-mer auprès de la Commission de la CEE, a exprimé cela de manière relativement prudente lors d'une conférence: «Notre apparition quelque peu surprenante en Afrique a eu des répercussions négatives sur la qualité des projets et a donc remis un peu en question le sens global du Fonds. Le Fonds ne constitue certainement pas une aide à l'exportation pour les entreprises européennes; d'un autre côté, il doit être placé de manière à promouvoir la coopération entre l'Afrique et l'Europe. Toutefois, si l'on finance des douzaines de petits projets de façon incohérente et sans planification soignée préalable, on court le risque que l'argent se volatilise et que personne n'en profite vraiment.»

*

Il est probable que la planification par les pays d'Afrique laisse également à désirer. S'ajoute au manque de cohérence dénoncé par Allardt lui-même la lourdeur bureaucratique de l'appareil du Fonds. Par exemple, pour un projet de taille moyenne, le traitement administratif de la demande peut prendre à lui seul jusqu'à six mois. Ensuite seulement, la CEE en fait un véritable projet, qui doit alors être expertisé par la Commission de la CEE, puis agréé par le Conseil de la CEE, à la suite de quoi un accord financier est mis au point. Les six États membres doivent alors choisir ensemble un contrôleur technique, ce qui, apparemment, ne se fait pas toujours sans heurts. Le contrôleur signe un contrat, que la métropole doit signer à son tour, et là seulement, il peut commencer son travail. On procède à l'appel d'offres, on examine les propositions. Entre-temps, des mois ont passé. Normalement, un an au moins se sera écoulé jusqu'à la pleine réalisation du projet.

Selon les dernières informations de la CEE relatives aux prestations du Fonds, la situation au jour de référence du 30 avril 1960 est la suivante: sur les 581 millions de dollars disponibles jusque fin 1962, 61,3 millions en tout et pour tout ont été répartis pour divers budgets. 43,5 millions de dollars ont été attribués aux territoires français anciens ou actuels, les territoires néerlandais ont obtenu environ 7,4, les belges environ 8,4 et les italiens environ 2 millions de dollars.

*

Nous avons donc malheureusement de bonnes raisons de nous demander si l'Afrique va échapper à la CEE. Pour l'instant, personne n'a encore entendu parler de négociations réussies entre la commission de la CEE et les États africains qui ont acquis leur indépendance. Il est grand temps que cela change. Ou alors, il convient de se demander s'il appartient à la politique française du cabinet Debré de reléguer une structure supranationale telle que la CEE au second plan dans ces territoires et de limiter sa participation en Afrique au seul Fonds? Doit-on encore longtemps faire dépendre l'association du fait que la soi-disant métropole doit continuer à intervenir?

Il est temps pour la CEE d'adopter une position de repli. Les pays et territoires d'outre-mer ont autrefois été intégrés dans le Marché commun sur la demande expresse de la France. La nouvelle constitution a créé une Communauté française que l'on a décrite comme un premier pas vers un Commonwealth. Selon Walter Scheel, député au Bundestag et président de la Commission parlementaire à Strasbourg pour l'association des pays et territoires d'outre-mer, la France souhaite que cette structure constitutionnelle se renforce avant qu'un contact plus étroit entre les pays d'outre-mer et la Communauté économique européenne ne se crée. Une fois l'existence de la Communauté française établie, il sera possible de continuer de promouvoir le contact direct entre les pays d'outre-mer et les partenaires de la CEE.

Cependant, il nous semble que cette hésitation pourrait être dangereuse pour toute l’Europe et ainsi pour l’Occident. Les Six sont face ici à une décision politique qu’ils ne devraient plus longtemps esquiver.